



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,

Le jeudi 9 juillet 2009, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

**Etaient présents :**

M. Delannoy Maire – Mme Gesret – M. Laroche – Mme Serres – M. Bellet – Mme Raimbault  
Mme Goudey – Adjoints au Maire  
Mme Lagaisse – Mme Girard – M. Courtois – Mme Julitte – Mme Roux - M. Berger – M. Tavenaux  
M. Martin – M. Jeanrenaud.

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. Pariyski – Mme Pujol-Michel – M. Faivre-Rampant.

**Absents excusés :**

M. Cachard donne pouvoir à M. Gosset absent  
M. Gosset  
M. Bettan  
M. Troadec donne pouvoir à M. Delannoy  
Mme Morillion donne pouvoir à Mme Girard  
M. François donne pouvoir à M. Bellet  
M. De Smet donne pouvoir à M. Jeanrenaud  
M. Desbois donne pouvoir à M. Gosset absent.

M. Courtois a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès verbal du 18 juin 2009**

M. Desbois a fait une annotation sur le pouvoir qu'il nous a remis. Il a constaté sur le procès verbal du 18 juin qu'il n'a pas été précisé qu'il avait remis un pouvoir à M. Gosset.

Le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

1

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE LA  
FETE DE LA CAMPAGNE A L'ISLE ADAM**

**M. Delannoy** présente le dossier.

L'association pour la Fête de la Campagne procède actuellement à l'organisation de cette manifestation qui se déroulera en Octobre 2010.

La ville de Mériel a été sollicitée pour le versement d'une subvention destinée au fonctionnement de la fête de la campagne. Nous proposons au Conseil Municipal le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 327.20 € HT.

M. Jeanrenaud demande si l'association fait partie des associations municipales de l'Isle Adam.

M. Delannoy répond que c'est une association cantonale regroupant toutes les villes du canton et certaines associations mérielloises y participent : Comité des fêtes, les randonneurs de l'Office de Tourisme, le Club hippique, etc...

M. Jeanrenaud s'interroge toutefois, car les communes participantes ressemblent fort aux communes intégrant la Communauté de communes de l'Isle Adam.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de subvention présentée par l'Association Fête de la Campagne pour l'organisation d'une manifestation en octobre 2010,*

*Considérant la nécessité pour la commune de Mériel de participer à cette manifestation du canton de l'Isle Adam,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité*

#### **Décide :**

*D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.327,20€ à l'Association Fête de la Campagne*

*Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574/020 du Budget Primitif 2009 de la ville.*

## **2**

### **DELEGATION A M. LE MAIRE POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES MARCHES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 206 000 €**

**M. Delannoy** présente le dossier.

L'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009, notamment son article 10, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics a modifié les articles L. 2122-22, L 3221-11 et L 4331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la référence à un seuil défini par décret pour les marchés de travaux.

Les délégations autorisées le 19 mars 2009 par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire doivent donc être modifiées et complétées. En effet, la passation et la signature des marchés sont limitées par la délibération à 206 000 € pour les marchés de services et fournitures et 5 150 000 € pour les travaux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer des marchés de travaux, fournitures et services pour des montants limité à 206 000 € et 5 150 000 € maximum pour les travaux et ce dans la limite des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire fait un exposé sur les marchés publics notamment sur l'allègement des procédures.

Le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 supprime le seuil national de 206 000 € applicable aux marchés de travaux. Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 € et 5 150 000 €. Désormais, les procédures adaptées pourront être utilisées jusqu'au seuil de 5 150 000 € ; l'usage de procédures formalisées restant obligatoires au-delà.

Le décret 2008-1356 du 19 décembre 2008 relève le seuil en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Il passe de 4 000 € à 20 000 €

#### **Anciens seuils**

Fournitures / services / travaux montant supérieur à 206 000 € → procédure formalisée → CAO → délibération.

#### **Nouveaux seuils**

##### **Fournitures / services**

- de 6 à 20 000 € aucune publicité ni mise en concurrence obligatoires.

En fonction de la nature de la prestation, devis ou contrat écrit simplifié + publicité sur le site de la commune.

Jusqu'à 90 000 € → le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des fournitures et services.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 publicité sur le profil acheteur.

Supérieur à 206 000 € → pas de changement → procédure formalisée → CAO → délibération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 publicité sur le profil acheteur.

## Travaux

De 0 à 20 000 € → aucune publicité ni de mise en concurrence obligatoires  
Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment, le montant et la nature des travaux.

De 20 000 € à 5 150 000 € → procédure adaptée

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 publicité sur le profil acheteur.

Supérieur à 5 150 000 € → procédure formalisée

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, publicité sur le profil acheteur.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

*Vu la loi 2009-179 du 17 février 2009 et notamment son article 10,*

*Vu la délibération n°2009-24 du 19 mars 2009 relative aux délégations de Monsieur le Maire,*

*Considérant que ladite délibération suivant le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales limite à 206 000 € la passation des marchés au seuil défini par décret,*

*Considérant l'utilité de déléguer afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,*

### **Le Conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Autorise** Monsieur le Maire à passer et signer les marchés :

- de services et fournitures pour des montants maximum de 206 000 € HT
- de travaux pour des montants maximum de 5 150 000 € HT

*et ce dans la limite des crédits budgétaires et à conclure les avenants et signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.*

## 3

### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'INSTALLATION DE VIDEO SURVEILLANCE

**M. Delannoy** présente le dossier.

En Janvier 2009 le Conseil Municipal a déjà délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance Place Jean Gabin et aux abords du parc du Château Blanc.

Après l'étude initiale du dispositif, il s'avère que la partie réseau de transport des données, qui était différée en deuxième phase du projet, doit être étudiée et validée dans cette première phase. Par conséquent, les montants de l'installation sont plus importants que ceux prévus initialement. Il est donc nécessaire de redéposer un dossier de demande de Subvention auprès du Conseil Général pour ce projet dont le devis est de 16 657.89 € TTC ; la subvention pour les dépenses liées au réseau est de 10 % du coût HT et alors qu'elle est de 30 % du coût HT pour le reste, soit un montant total de la subvention de 3 188.40 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier reprenant ce chiffre.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Rapporte la délibération 2009-16 du 19 Janvier.

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour le programme de soutien à l'installation de systèmes de vidéo protection dont la maîtrise d'ouvrage est communale ou intercommunale,

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux consistant à l'installation de systèmes de vidéo surveillance place Jean Gabin et aux abords du Parc du Château Blanc,

Vu le dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux et la possibilité d'obtenir une subvention de

- 10% du coût H.T. des dépenses liées au réseau
- 30% du coût H.T. du projet hors coûts de réseau,

Coût de l'opération :

Montant H.T. des dépenses liées au réseau	4 950.00 €
Montant H.T. du projet hors coûts réseau	8 978.00 €
Montant Total HT	13 928.00 €
T.V.A. 19.60 %	2 729.89 €
TOTAL T.T.C	16 657.89 €

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

Subvention Conseil Général 30 % du montant H.T.

du projet hors coûts de réseau

2 693.40 €

Subvention Conseil Général 10 % du montant H.T.

des dépenses liées au réseau

495.00 €

Autofinancement inscrit au B.P. 2009

13 469.00 €

**Montant T.T.C.** ... ..

**16 657.40 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstentions,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'adopter** le programme des travaux suivant éléments ci-dessus,

**D'adopter** le plan de financement défini pour les travaux,

**De solliciter** une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du soutien à l'installation de systèmes de vidéo protection d'un montant de 3 188.40 €,

**Dit** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313 du Budget Primitif 2009.

## **4**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**M. Delannoy** présente le dossier.

Il s'agit de présenter le tableau de changement des effectifs du personnel communal.

Suite à l'admission au concours interne d'Adjoint du Patrimoine Territorial de 1<sup>ère</sup> classe d'un personnel culturel, suite à la possibilité d'avancement de grade d'un personnel des écoles maternelles, il est proposé :

- De créer les postes suivants :

- d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2009,
- d'Agent Territorial Spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 8 septembre 2009.

Considérant préalablement les nominations, cela entraîne la suppression :

- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé d'appliquer, à la date de la création des postes, le régime indemnitaire correspondant aux grades d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et d'Agent Territorial Spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, d'après le tableau ci-dessous et selon les conditions d'attribution de la délibération n°29 du 27 mars 2003, notamment son article 2.

Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Prime annuelle (13 <sup>ème</sup> mois)	Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Ind. d'Administration et de Technicité (IAT)
Agent Territorial Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	Prime annuelle (13 <sup>ème</sup> mois)	Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Ind. d'Administration et de Technicité (IAT)

Le montant du régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs et sur le nouveau régime indemnitaire correspondant.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la liste d'aptitude au concours interne d'Adjoint du Patrimoine territorial de 1<sup>ère</sup> classe,*

*Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2009 d'Agent Territorial Spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,*

*Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :*

*- création :*

- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,*
- d'Agent Territorial Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,*

*- suppression :*

- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,*
- d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***Décide***

***A compter du 1<sup>er</sup> août 2009 de procéder à la :***

- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,*

***A compter du 8 septembre 2009 de procéder à la :***

- création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,*

***D'attribuer à la date de la création des postes le régime indemnitaire correspondant aux grades d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et d'Agent Territorial Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe d'après le tableau ci-dessous et selon les conditions d'attribution de la délibération n°29 du 27 mars 2003 notamment son article 2.***

Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Prime annuelle (13 <sup>ème</sup> mois)	Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Ind. d'Adminis-tration et de Technicité (IAT)
Agent Ttterritorial spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	Prime annuelle (13 <sup>ème</sup> mois)	Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Ind. d'Adminis-tration et de Technicité (IAT)

*Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009.*

## AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « ENTRETIEN MENAGER » DES BATIMENTS COMMUNAUX

**M. Delannoy** présente le dossier.

Le Contrat nous liant avec la société SFN étant venu à échéance, un appel d'offres européen a été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2009 afin de retenir une nouvelle entreprise.

La Société OMS a été retenue pour un montant annuel de 66 040,44 € TTC ainsi que la variante n° 2 qui correspond à la prise en charge de l'école Henri Bertin pour un montant annuel de 14 717,11 € TTC. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société OMS ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*CONSIDERANT que le contrat avec l'entreprise SFN, prestataire de service pour l'entretien ménager et vitrerie des bâtiments communaux, a pris fin le 7 juin,*

*CONSIDERANT la nécessité de recourir à un appel d'offres ouvert européen,*

*CONSIDERANT que les annonces sont passées au BOAMP et sur le site ACHAT PUBLIC MARCHEONLINE.NET,*

*CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2009 et a attribué, à l'unanimité, le marché à la Société OMS Organisation Maintenance Services,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur DELANNOY, Maire,*

#### **Le Conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Valide** le choix du prestataire la Société O.M.S. Organisation Maintenance Services dont le siège est situé ZA des Béthunes – 38, avenue du Fond de Vaux – BP 99 684 Saint Ouen l'Aumône

95067 Cergy Pontoise Cedex pour une durée de 3 ans renouvelable et pour un montant annuel de 66 040,44 € TTC ainsi que la variante n°2 pour un montant annuel de 14 717,11 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée et tous les documents s'y rapportant.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jeanrenaud rappelle à M. le Maire que l'année dernière il l'avait déjà interrogé sur les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière, en période d'été. Il souhaiterait que M. le Maire change les horaires car les gens qui travaillent ne peuvent s'y rendre en semaine, le cimetière fermant à 17 heures.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une organisation des Affaires Générales et fait état de nombreux vols et dégradations sur le site. Il propose également de créer un jardin du souvenir qui sera budgéter l'année prochaine et souhaite mettre en place un tableau indicateur des tombes pour que les gens puissent se repérer plus facilement dans le cimetière.

Monsieur Jeanrenaud demande s'il serait possible de mettre sur les bâtiments publics ERG, Office de Tourisme, Musée Jean Gabin etc ... des parkings à vélos ou on puisse les attacher, car il y a de nombreux vols. Monsieur le Maire en prend note et propose de voir les possibilités en matière budgétaire.

La séance est levée à 9 h 45.

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2009**  
**EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BELLET</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. GOSSET</b>	<b>Mme LAGASSE</b>
PRESENTE	<i><b>ABSENT EXCUSE</b></i>	PRESENTE	<i><b>ABSENT EXCUSE</b></i>	PRESENTE
<b>M. BETTAN</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. TROADEC</b>
<i><b>ABSENT EXCUSE</b></i>	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	<i><b>ABSENT EXCUSE</b></i>
<b>Mme ROUX</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme MORILLION</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. TAVENAU</b>
PRESENTE	PRESENT	<i><b>ABSENTE EXCUSEE</b></i>	<i><b>ABSENT EXCUSE</b></i>	PRESENT
<b>M. MARTIN</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>	<b>M. PARIYSKI</b>	<b>Mme PUJOL-MICHEL</b>
PRESENT	<i><b>PRESENT EXCUSE</b></i>	PRESENT	<i><b>ABSENT</b></i>	<i><b>ABSENTE</b></i>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. FAIVRE-RAMPANT</b>			
<i><b>ABSENT EXCUSE</b></i>	<i><b>ABSENT</b></i>			